

Département de l'Ariège
Commune de **FERRIERES SUR ARIEGE**
09000

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt et le trente janvier à 18 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HOYER Paul, Maire de la Commune.

Présents : BERNARD Jean-Luc, BILLAUD Philippe, BORDEAU Enguerrand, CABALLERO Alain, GRANIER Jean-Paul, HOYER Paul, PAULY Jean-Paul.

Procuration : de DOUMENC-CAUBERE Martine à HOYER Paul

Absents excusés : CATHALA Jean-Marc, DOUMENC-CAUBERE Martine, PEREIRA Jean-Claude, RODRIGO Martine.

Secrétaire de séance : BORDEAU Enguerrand.

Date de la convocation : le 23 janvier 2020.

OBJET :
CONVENTION DE DELEGATION DE LA COMPÉTENCE
GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION FOIX-VARILHES

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la loi NOTRe du 7 août 2015 transfère aux communautés d'agglomérations, à compter du 1er janvier 2020, la compétence «gestion des eaux pluviales urbaines». Toutefois, la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique prévoit, en son article 14, que la communauté d'agglomération peut déléguer, par convention, tout ou partie de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines ».

Il importe, à l'égard des usagers de l'ensemble des communes membres, d'assurer la continuité et la sécurité des services publics relevant désormais de la Communauté d'agglomération Foix-Varilhes.

Les communes, jusqu'alors compétentes, ont développé une expertise et un savoir-faire en matière de gestion des eaux pluviales urbaines.

Dès lors, dans un souci de bonne gestion, d'optimisation financière et organisationnelle du service, il est proposé à titre transitoire, dans l'attente de l'élaboration du schéma directeur que la Communauté d'agglomération engagera dès 2020, de déléguer aux communes membres, qui disposent des compétences humaines et techniques pour ce faire, l'exercice de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » à l'exception de l'élaboration d'un schéma directeur des eaux pluviales urbaines intercommunal et des missions afférentes.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la délégation de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines », à l'exception de l'élaboration d'un schéma directeur des eaux pluviales urbaines intercommunal, aux communes membres de la Communauté d'agglomération, pour une durée de deux ans à compter du 1er janvier 2020, renouvelable un an sur demande expresse de l'une des parties ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de compétence «gestion des eaux pluviales urbaines» avec les communes membres.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toute démarche, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire certifie sous sa responsabilité,

Le caractère exécutoire de cet acte le: 30 mars 2020

Après dépôt en préfecture le : 30 mars 2020

Après publication ou notification le : 30 mars 2020



Le Maire,
Paul HOYER